

AR Prefecture

005-210501078-20231107-81A_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

CONVENTION DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
D'ASSISTANCE ET D'ACCOMPAGNEMENT DU SUIVI DES AFFAIRES COURANTES EN
URBANISME ET AMENAGEMENT

Entre les soussignés,

Madame Estelle ARNAUD, Maire de la commune de Puy Saint André (N° SIRET : 210 501 078 000 13 au nom de la commune de Puy Saint André (Hautes-Alpes) et en vertu de la délibération municipale n°81-2023 du 7 novembre 2023,

Et

Madame Dorothee DUSSOL, agissant en tant que co-gérante pour le compte de la société SARL Atelier CHADO (N° SIRET : 52957528400037), dont le siège social est situé à Gap (1 Impasse du Muséum – 05000 GAP),

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la prestation et durée du contrat :

La société SARL Atelier CHADO est chargée par la commune de Puy Saint André de la mission d'assistance et d'accompagnement du suivi des affaires courantes en urbanisme et aménagement, pour 1 an à partir du 08/11/2023 et reconductible par tacite reconduction.

Article 2 – Nature des prestations et moyens mobilisés :

Suivant les dossiers, leurs contenus, les compétences ou le personnel requis, la mission pourra couvrir un large champ de prestations d'accompagnement des processus de décision :

- Ingénierie foncière, urbanisme et aménagement

- AMO Programmation urbaine - production de contenu et accompagnement de la prise de décision : analyse de sites et d'enjeux, prise en compte des fonctions et usages, orientations programmatiques, accompagnement du processus et des procédures...
- Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage, accompagnement du maître d'ouvrage dans ces échanges et relations avec les autres prestataires, financeurs, personnes publiques associées et différents services instructeurs...
- Organisation et animation réunions, point d'avancement, réunion de travail, ...
- Dossiers et procédures règlementaires et administratives...
- Recherche de financement et assistance du maître d'œuvre dans le montage et le suivi des dossiers de subvention.

- Concertation, ateliers participatifs, chantier participatifs....
- etc

Article 3 – Rémunération et Tarif horaire :

AR Prefecture

005-210501078-20231107-81A_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

La mission s'exercera sous forme de vacations suivant un prix horaire unitaire d'un montant forfaitaire de 60,00 € H.T par intervenant, plus la TVA au taux de 20,00 % (12,00 €), soit un montant T.T.C horaire de 72,00 €

Article 4 - Commande de travaux pour la mission :

La mairie de Puy Saint André fournira par écrit ses besoins pour missionner la société SARL Atelier CHADO qui, de son côté, informera la mairie de Puy Saint André de la durée estimative de la réalisation de chaque mission confiée pour accord.


Article 5 - Justificatifs d'activité et facturation :

La société SARL Atelier d'Urbanisme et d'Environnement CHADO fournira semestriellement un compte-rendu de son activité (détails des activités effectuées et décompte horaires), accompagnée d'une facture.

Article 6 – Fin de convention :

La mission est reconductible par tacite reconduction. Cependant, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis d'1 mois, par courrier.

Etabli à Puy Saint André en 2 exemplaires, le 09/11/2023

Pour l'Atelier Chado	Mme le Maire de Puy Saint André Estelle ARNAUD
 Cogérante Atelier Chado, Dorothee Dussol	Mme le Maire, Estelle Arnaud